COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-62

Renouvellement des adhésions aux associations C-E-A (Association française des commissaires d'expositions), BLA ! (association nationale des professionnels de la médiation), et à la FNCC (Fédération nationale des collectivités pour la culture)

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 2019-43 du 21 mai 2019 autorisant l'adhésion de la Commune aux associations C-E-A et BLA !

Vu la délibération n° 2020-94 du 29 septembre 2020 autorisant l'adhésion à la Fédération nationale des collectivités pour la culture,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay de renouveler ces adhésions

Décide :

Article 1 - De renouveler l'adhésion aux associations C-E-A (Association française des commissaires d'expositions), BLA! (association nationale des professionnels de la médiation), à la Fédération nationale des collectivités pour la culture pour l'année 2023 et à l'association les Amis de Nicolas Tarkkhof.

Article 2 - Précise que le montant total de la dépense s'élève à 661€ TTC et est inscrit au budget 2023 de la commune.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le

Par délégation du conseil municipal

David ROS Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne